

# REGLEMENT DU JEU LA VALLEE VILLAGE – « *Bonnes Ondes* »

## **Article 1 : Société Organisatrice**

---

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise, du 3 février au 4 mars 2018 inclus, un jeu (dénommé ci-après le « Jeu Bonnes Ondes »).

Tout Participant au Jeu Bonnes Ondes doit se référer au présent règlement pour connaître les modalités de participation. La participation au Jeu Bonnes Ondes implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

## **Article 2 : Conditions d'éligibilité**

---

Le Jeu Bonnes Ondes est ouvert à toute personne physique majeure et abonnée d'Instagram et/ou de Facebook au cours de la période du Jeu Bonnes Ondes, à savoir du 3 mars au 7 mars 2018 inclus (dénommés ci-après « le(s) Participant(s) »).

Le Jeu Bonnes Ondes se déroule du 3 mars au 7 mars 2018 inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité, l'âge et la qualité de titulaire du compte sur le réseau social des Participants avant toute remise éventuelle de gain dans le cadre du Jeu Bonnes Ondes, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du Jeu Bonnes Ondes.

Le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales, des enseignes de La Vallée Village, des fournisseurs et prestataires de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales ainsi que des membres de leur famille ne sont pas éligibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violera la procédure de participation au Jeu Bonnes Ondes.

## **Article 3 : Procédure de participation**

---

Pour participer au Jeu Bonnes Ondes, il suffit de suivre les étapes suivantes :

- a) Etre inscrit sur au moins l'un des réseaux sociaux suivants pendant la période du jeu soit du 3 au 7 mars 2018 :
  - a. Instagram
  - b. Facebook

- b) Commenter sur au moins l'un des réseaux sociaux, ci-après indiqués, la photo publiée le 3 mars 2018 sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook de La Vallée Village (<https://www.facebook.com/LaValleeVillage> et/ou <https://www.instagram.com/lavalleeillage/>) en y indiquant le nom de toute personne physique, majeure et abonnée au réseau social utilisé par la procédure du « tague ».

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Pour que la participation soit effective le nom de la personne physique, majeure et abonnée d'Instagram et/ou Facebook doit être mentionné par la procédure du « tague » dans un commentaire sous la photo, d'au moins un, des réseaux sociaux susmentionnés. Le Participant est libre dans le choix du nom à indiquer en commentaire de la photo par la procédure du « tague ». La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une éventuelle faille technique dans l'opération du « tague » à savoir dans l'inscription du commentaire, y compris pour des raisons de matériel, logiciel, navigateur, ou échec de réseau, mauvais fonctionnement, encombrement ou d'incompatibilité du serveur ou de tout autre.

Il est précisé que le Participant ne peut mentionner sur le réseau social d'Instagram, par la procédure du « tague » que le nom d'une personne physique, majeure abonnée d'Instagram. De même il n'est possible de mentionner le nom, par la procédure du « tague », d'une personne physique, majeure et abonnée de Facebook, que sur le réseau social Facebook.

Chaque commentaire sous la photo précitée, sur au moins l'un des deux réseaux sociaux susmentionnés, indiquant le nom de toute personne physique, majeure et abonnée d'Instagram et/ou Facebook, au cours de la période susmentionnée permet une participation au Jeu Bonnes Ondes. Tout commentaire dans le respect du présent règlement sera pris en compte lors du tirage au sort des Gagnants comme participation, dans la limite d'un seul commentaire, et nom « tagué », par réseaux sociaux.

Il pourra être demandé au gagnant potentiel de prouver sa qualité de titulaire autorisé du compte du réseau social utilisé. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de toute inscription perdue, tardive, mal acheminée, incorrecte, invalide, incompréhensible, ou reçue de façon incomplète, pour toute raison, y compris pour des raisons de matériel, logiciel, navigateur, ou échec de réseau, mauvais fonctionnement, encombrement ou d'incompatibilité du serveur de la Société Organisatrice ou de tout autre.

Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de l'organisation du Jeu Bonnes Ondes est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour la remise du Prix listé à l'article 5 ci-dessous.

Ces données sont informatisées dans les conditions prévues à l'article 6 du présent règlement.

#### **Article 4 : Tirage au Sort**

---

Deux (2) tirages au sort seront effectués le 7 mars 2018 pour désigner les trois (3) Gagnants du Jeu Bonnes Ondes parmi l'ensemble des Participants sur les réseaux sociaux ayant respecté le présent règlement.

Deux (2) Gagnants seront désignés sur le réseau social Facebook et un (1) Gagnant sera désigné sur le réseau social Instagram.

Les Gagnants des tirages au sort seront contactés par e-mail ou par la messagerie privé du réseau social utilisé au plus tard le lendemain du tirage.

L'attribution des Prix deviendra définitive uniquement après vérification des informations concernant chaque Gagnant par la Société Organisatrice et la réception par chaque Gagnant de la confirmation de cette vérification.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire parvenir un quelconque Prix à un Gagnant :

- si celui-ci n'a pas respecté la procédure de participation,
- s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu Bonnes Ondes,
- s'il ne s'est pas conformé au présent règlement,
- si, pour des raisons extérieures à la société Organisatrice telles que des pannes informatiques ou des grèves, les courriels ne lui parvenaient pas aux dates ci-dessus visées.

Si chaque Gagnant désigné ne peut être contacté d'ici le 10 mars 2018, pour des causes extérieures et indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ce dernier perd tous droits au Prix, qui sera réputé non remporté.

## **Article 5 : Dotation**

---

### **- Prix Facebook :**

Les Gagnants tirés au sort remporteront chacun :

- 2 places pour assister à la « Good Mood Class » animée par la bloggeuse Sophie Trem le 11 mars 2018 et deux places aller-retour au sein de la navette « Shopping Express » d'une valeur de 25€ chacune.

### **- Prix Instagram :**

Le Gagnant tiré au sort remportera :

- 2 places pour assister à la « Good Mood Class » animée par la bloggeuse Sophie Trem le 11 mars 2018 et deux places aller-retour au sein de la navette « Shopping Express » d'une valeur de 25€ chacune.

Les Prix ne peuvent donner lieu à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de sa contre-valeur, ni à son échange ou à son remplacement, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Les Prix ne peuvent en aucune façon être attribués ou cédés (notamment par acte de vente ou de mise aux enchères) à d'autres personnes.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y oblige, remplacer les Prix par un lot de valeur équivalente.

## **Article 6 : Publicité - Utilisation des données personnelles - Informatique et libertés**

---

La participation au Jeu Bonnes Ondes implique l'acceptation, par le Gagnant, de l'utilisation de son identité par la Société Organisatrice dans toute manifestation promotionnelle liée au Jeu Bonnes Ondes sur tout support médiatique de son choix dans le monde entier, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou quelconques avantages autres que l'attribution du Prix.

Les Participants acceptent par ailleurs que la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, puissent utiliser les données personnelles communiquées lors de leur inscription pour leur faire parvenir toute offre spéciale, événement et promotion que la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, jugeront susceptible d'intéresser les Participants.

Si un Participant ne souhaite plus, à l'issue de sa participation, recevoir d'emails relatifs aux offres spéciales, événements et promotions de La Vallée Village, il a la possibilité, à la réception de tout email de la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, de se désinscrire de la base de données de La Vallée Village et ainsi de ne plus recevoir d'email de leur part ou de tout autre partenaire marketing soigneusement sélectionné.

De manière générale, les données personnelles des Participants seront traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant, par courrier simple, à VR Services SNC, Département juridique, La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04.

## **Article 7 : Conditions générales**

---

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Jeu Bonnes Ondes en cas de fraude, problème technique ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Jeu Bonnes Ondes, à la seule discrétion de la Société Organisatrice.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis gratuitement à disposition à l'Espace d'Accueil situé 3 Cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04, sur le site internet de La Vallée Village et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du présent règlement ou bien dont le comportement irait à l'encontre des règles de respect moral. Tout acte délibéré de saboter le Jeu Bonnes Ondes est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi. Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du présent règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

## **Article 8 : Limitation de responsabilité**

---

Après réception de leur Prix, les Gagnants s'engagent à décharger de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, prestataires, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble « les Parties Garanties ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage du Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

- a) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionné par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu Bonnes Ondes ou utilisé à l'occasion du Jeu Bonnes Ondes;
- b) toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du Jeu Bonnes Ondes;
- c) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu Bonnes Ondes ou du processus de participation au Jeu Bonnes Ondes;
- d) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Jeu Bonnes Ondes ou par son usage ou non usage du Prix.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'inscription d'une personne s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée par erreur, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle inscription au Jeu Bonnes Ondes. Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Jeu Bonnes Ondes, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer le Prix.

## **Article 9 : Litiges**

---

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

- a) tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Jeu Bonnes Ondes sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant applicable ;
- b) toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation à ce Jeu Bonnes Ondes à l'exclusion des honoraires d'avocats ;
- c) en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers, par la présente, renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage, autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages-intérêts.

Toutes questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Jeu Bonnes Ondes, sont régies et interprétées selon la législation française, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

## **Article 10 : Droits de propriété intellectuelle**

---

La Société Organisatrice, ses sociétés mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu Bonnes Ondes. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu Bonnes Ondes et ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des sites Internet de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales ou des éléments relatifs au Jeu Bonnes Ondes sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales.

## **Article 11 : Remboursement des frais de participation**

---

Le règlement peut être consulté gratuitement à l'Espace d'Accueil situé 3 Cours de la Garonne, 77700 Serris ou sur le site de La Vallée Village ou sur <https://www.lavallee-village.com/reglement-bonnes-ondes>

Il peut être également obtenu gratuitement en le demandant par courrier simple au plus tard le 7 mars 2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : VR Services SNC, La Vallée Village, Service Marketing, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris.(timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Le participant au Jeu Bonnes Ondes devra impérativement y préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et joindre à en cas de demande de remboursement son RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par le biais du téléphone ou par virement bancaire par internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.